CSA FORMATION SPÉCIALISÉE DE LA COUR D'APPEL DE RENNES

LE 16 NOVEMBRE 2026

DÉCLARATION LIMINAIRE

Messieurs les chefs de cour,

L'année 2026 touche à sa fin et pourtant, en termes de conditions de travail, nous ne sommes pas sortis de la préhistoire ; il existe toujours des situations inacceptables, nombreuses — il serait nécessaire de discourir pendant des heures pour toutes les lister.

Soyez assurés que lorsque nous parlons de « situations inacceptables », l'expression n'est pas galvaudée, pas plus que la notion de « souffrance au travail » ! C'est la réalité du terrain et l'honnêteté vous commande de les regarder en face. En voici juste quelques illustrations :

- **À Nantes, permanences téléphoniques pour les ordonnances pénales tenues par des adjoints administratifs qui donnent le quantum de la peine selon la politique pénale du parquet. Les collègues sont en souffrance car la charge de travail est très importante. Qu'en sera-t-il avec la fin des faisants fonction ?**

  Pour le service correctionnel, les collègues nous indiquent un manque de temps criant pour tout gérer ; des audiences supplémentaires sont mises en place, sans véritable concertation puisque les collègues ont été informés mais pas consultés en amont. Se pose aussi la difficulté des audiences tardives.

  Le service civil du parquet a énormément de travail, c'est reconnu par la direction de greffe comme par la présidence : pourtant cette suractivité — pour rappel, tout l'état civil des Français de l'étranger est géré par ce service avec une activité importante aussi pour le service de la nationalité — ne semble pas être prise en compte par notre administration centrale puisqu'il n'y a pas d'effet positif en termes d'ajout de personnels à hauteur des besoins.

  En assistance éducative, la charge de travail n'est pas absorbable en l'état ; une demande de création d'un cabinet supplémentaire serait en projet mais n'aboutit pas : les collègues sont là aussi en grande souffrance.

  Il est plus que temps de mettre en adéquation le nombre de postes prévus à la CLE, quand ils sont pourvus, avec la réalité. Aucun collègue n'a vocation à faire le travail de dix personnes.

- **À Rennes, là aussi, la chaîne pénale est en grande souffrance, avec des répercussions sur l'ensemble de la juridiction car fort heureusement les collègues entre eux sont très solidaires, mais pour combien de temps encore ? Il faut rappeler l'impact important sur la charge de travail que représente la présence au sein de cette juridiction de la JIRS, et de la**

présence dans ce ressort d'un centre de rétention administrative. Tout ceci pèse lourdement sur les effectifs clairement sous-dimensionnés, là aussi !

Il arrive aussi que des chefs de juridiction souhaitent instaurer des fonctionnements qui, sous couvert de correspondre au besoin des justiciables ayant droit à un service public de la Justice de qualité, sont à même d'exiger auprès du greffe des organisations que le manque de personnel ne peut plus encaisser. Cela suffit. Qu'en sera-t-il quand les agents du greffe, exténués par certaines exigences, seront allés au bout de ce qui peut être fait ? Où en sera la qualité du service public de la Justice quand l'épuisement professionnel aura mis sur le carreau 20, 30 ou 40 % des effectifs ?

Non, il n'est pas toujours possible d'instaurer, sans conséquence sur la santé des agents, des « déstockages » impliquant la mise en place d'audiences supplémentaires : les collègues n'en peuvent tout simplement plus !

- **À Morlaix, les agents sont dans une très grande inquiétude : en effet, au 1er janvier prochain, les effectifs au sein de la juridiction seront de six agents, alors que jusque-là l'activité reposait sur onze personnes. Si la difficulté semble prise en compte, avec notamment la suspension de l'activité pénale, qu'en sera-t-il par la suite ? On en demande de plus en plus aux collègues restants, en termes d'investissement et de polyvalence ; oui, on peut toujours compter sur les collègues qui ont à cœur de faire fonctionner leurs services, mais pour combien de temps encore ?**

Et partout, des difficultés importantes à récupérer les heures supplémentaires.

Messieurs les chefs de cour, il semble important que des études d'impact soient des préalables à toute nouvelle organisation, que soient mesurées les charges de travail des uns et des autres, et ce qu'implique la mise en place d'audiences supplémentaires. En effet, de solides études d'impact permettraient assurément d'avoir de solides leviers pour appuyer auprès de l'administration centrale l'obtention de moyens supplémentaires. Il faut impérativement que les normes soient inversées : on mesure d'abord la capacité de la juridiction et des services à absorber des tâches nouvelles, et seulement ensuite on met en œuvre quand les moyens alloués le permettent. Ce n'est pas à la santé des agents de payer l'amélioration des statistiques !

Et comment, une fois de plus, ne pas parler du choc numérique et de son avènement — c'est la cerise sur le gâteau : mise en place de nouveaux outils dans la précipitation, par exemple le minutier électronique. Quel mépris pour les agents : une mise en place sans l'ombre d'un dialogue social et bien sûr à moyens constants, c'est-à-dire à moyens outrageusement insuffisants.

Et quand les agents, par l'intermédiaire du registre SST, expriment leur souffrance, il leur est parfois répondu, et pas par les meilleurs DG, qu'ils font preuve de déloyauté ! Mais à quel titre ? C'est l'occasion, messieurs les chefs de cour, de vous dire qu'il est nécessaire de rappeler à tous les directeurs de greffe, comme à tous les chefs de juridiction, que l'usage du registre SST est un droit pour tous : fonctionnaires, magistrats, contractuels et usagers de la justice !

Et que la déloyauté se trouve du côté de ceux qui, pour de sombres raisons de déroulé de carrière, veulent limiter l'usage de cet outil ; c'est à ce titre qu'il faut mettre en avant la déontologie !

Autrefois, dans les sous-marins, le commandant de bord emportait avec lui un canari en cage. Le silence ou la mort subite de l'animal révélait la présence de gaz toxiques, alertant les sous-mariniers sur la nécessité de remonter d'urgence car le péril était imminent.

Messieurs les chefs de cour, dans plusieurs greffes du ressort, le canari ne chante plus. Quelles solutions concrètes proposez-vous pour leur apporter une bouffée d'oxygène ?

Vous avez le pouvoir d'aider les contractuels et les agents des greffes à mieux travailler : montrez-leur que vous en avez la volonté.

Les représentants UNSa SJ au CSA FS de la cour d'appel de Rennes

